



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 FEVRIER 2019

**Date de Convocation**

31 janvier 2019

**Date d’Affichage**

15 février 2019

**Nombre de délégués**

- En exercice	61
- Présents	39
- Votants	40
- Représentés	01
- Absents	21

L’an deux mille dix-neuf, le 08 février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SOLAZZO, BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme PLANADE, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCCONNET, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

**Représentés** : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mes JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, CADET, CHON, CHEREAU, OLLAR, Mme PRAT, M.M. DEMONT, ALLAIN, Mme GRIERE, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Damien BUZZI, délégué titulaire, Secrétaire du Bureau.

*La séance est ouverte à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur James CHERON.*

*Madame ZAÏDI procède à l'appel nominal...  
Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.*

**M.CHERON** : Bonsoir à tous.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance. Damien BUZZI est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Monsieur Damien BUZZI est désigné Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2018 ;
- Points sur table : Information sur les relations institutionnelles entre le SIRMOTOM et le SYTRADEM ;

### **FINANCES**

- Rapport d'orientation budgétaire 2019 ;

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2018 ;
- Autorisation donnée au Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères, collectes sélectives, papier, verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM ;
- Autorisation donnée au Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères ;

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Acquisition de la parcelle AN104 appartenant à la Société SCI JLC, enseigne ARDECA ;

\*\*\*\*\*

### **➤ Informations : Signature des contrats et conventions :**

- Contrat : Documind On-Line avec la société JVS MAIRISTEM ;
- Contrat Sérénité Optimum avec la Société JVS-MAIRISTEM ;
- Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment ;
- Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés ;
- Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM ;
- Contrat d'assurance « Bris de machine » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA ;

- Contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA ;
- Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE avec la société JVS MAIRISTEM ;
- Renouvellement de la convention Recyclm ;
- Contrats de maintenance alarme anti-intrusion et videoprotection pour les déchetteries du SIRMOTOM avec la société IVT SECURITY.

\*\*\*\*\*

➤ Affaires et questions diverses.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

**M.CHERON** : Avez-vous des questions ou des observations ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Il est adopté.

#### POINTS SUR TABLE : INFORMATION SUR LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ENTRE LE SIRMOTOM ET LE SYTRADEM

**M.CHERON** : Un document vous a été remis sur table. Je vous propose que nous le relisions ensemble avant de répondre à vos éventuelles questions.

Compte tenu de l'évolution des relations avec le SYTRADEM, il apparaît aujourd'hui nécessaire de dresser un bilan des différentes actions en cours au plan institutionnel afin de pouvoir anticiper les prochaines échéances, de valider la position du Syndicat et de dresser des perspectives pour l'avenir.

A ce jour, les relations avec le SYTRADEM s'articulent notamment autour de trois sujets majeurs :

- La modification statutaire initiée par le SYTRADEM -nous en avons parlé plusieurs fois- ;
- Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre régionale des comptes ;
- L'extension des consignes de tri.

1) Sur le premier point, par une délibération du 8 octobre 2018, le Comité syndical du SYTRADEM a procédé à la modification des statuts de ce Syndicat dans des conditions qui peuvent apparaître critiquables.

Cette délibération a donné lieu à un recours gracieux, adressé directement au SYTRADEM, afin de solliciter son retrait en tant qu'elle nous paraît irrégulière -nous en avons parlé.

Outre le fait que l'ensemble des représentants du SIRMOTOM s'est prononcé contre, la convocation semble méconnaître les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui garantissent aux conseillers une information suffisante sur les sujets sur lesquels ils seront amenés à délibérer.

Non seulement, le rapport évoquait une réunion tenue à la Préfecture le 18 septembre 2018 pour définir la nouvelle mouture des statuts, à laquelle aucun représentant du SIRMOTOM n'a été convié, mais plus largement, aucune indication n'a été donnée sur les modifications proposées par rapport à la version actuelle des statuts, pas plus que sur les objectifs et impacts de ces modifications sur le fonctionnement du syndicat et/ou sur ses membres.

Au-delà de ce manque d'information délibéré, qui constitue selon nous un vice de procédure, le SYTRADEM a fondé sa décision sur une interprétation erronée du rapport de la Chambre Régionale des Comptes quant aux évolutions souhaitables de cette structure. Ce point rejoint d'ailleurs notre démarche, évoquée ci-après, quant à l'avenir de ce syndicat.

On peut enfin relever que le projet de statuts proposé vise à soumettre le SYTRADEM au régime des syndicats mixtes ouverts alors que cette transformation ne peut, en principe, être opérée par la seule modification statutaire de la structure actuelle.

Pour l'ensemble de ces motifs, détaillés dans la demande de retrait, il ressort que la procédure engagée est irrégulière et conduit à l'illégalité de la délibération dont le retrait a été demandé.

A la suite du refus du Président de revenir sur cette délibération, nous sommes à présent contraints d'envisager une saisine du Tribunal Administratif afin de faire trancher ce différend.

2) En second lieu, pour mémoire, par délibération n° DCS2017/05 en date du 20 février 2017, nous avons délibéré afin de demander au Préfet de procéder à la dissolution du SYTRADEM.

Cette délibération faisait suite au rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de 2016 sur les activités du SYTRADEM sur les années 2011 et suivantes.

Parmi les préconisations, le rapport conclut au fait que *"la dissolution du SYTRADEM paraît être une priorité nécessaire tant au regard de son objet, de son absence de stratégie, et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets que de ses résultats"*.

Cette dissolution est notamment justifiée par le fait que *"[...] selon les statuts, le SYTRADEM a été créé avec comme unique objet la création d'un centre de tri des déchets issus de la collecte sélective [...] à Nangis et d'une usine de traitement thermique [...] à Montereau. Ces équipements construits, leur exploitation dépend d'autres personnes morales que le SYTRADEM [...]"*.

Dans un souci de rationalisation, cette dissolution du SYTRADEM permettrait de rendre à ses deux syndicats adhérents, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, les compétences qu'ils avaient transférées.

S'agissant de la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement au transfert de compétences, elle devrait naturellement tendre vers l'équité, en prenant notamment en compte la situation géographique du bien.

Quelle que soit cette répartition, rien ne s'oppose à la poursuite d'une coopération entre le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, le cas échéant par la voie d'une convention organisant l'usage commun de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Montereau (c'est le seul élément patrimonial commun qui reste à ce jour). Ce type de convention est régulièrement mis en œuvre afin d'organiser un partenariat souple en vue de l'usage en commun d'un équipement, qu'il s'agisse par exemple d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

En l'absence de réponse du Préfet à cette demande, il est à présent envisagé de saisir le juge administratif afin de faire trancher cette question.

3) En troisième lieu, les récents échanges avec le SYTRADEM concernant les consignes de tri ont mis en lumière un comportement pour le moins douteux (c'est un élément nouveau parmi les informations que nous pouvons vous donner).

Alors qu'une délibération a été valablement adoptée le 10 décembre 2018, par laquelle le SYTRADEM avait décidé de procéder à l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, celle-ci a été unilatéralement modifiée par le Président sans donner lieu à aucune convocation, vote des délégués ni même information préalable.

Il est indiqué dans ce second acte, postérieur de quelques jours à la délibération initiale, que le Comité syndical "prend acte" de cette nouvelle délibération, alors qu'il n'a pas été réuni et qu'il avait voté quelques jours avant sur un texte différent.

Or, la modification est d'importance puisqu'on peut relever que la référence à la notion "*d'extension des consignes de tri*" a été systématiquement remplacée par celle plus générique et imprécise "*d'amélioration des consignes de tri*", ce qui emporte d'importantes conséquences.

On rappellera ainsi que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé comme objectif la mise en œuvre avant 2022 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

L'extension des consignes de tri, qui renvoie à une notion précise, apparaît comme un engagement fort de la politique nationale, mais aussi comme un véritable projet de développement économique basé sur une augmentation des tonnages à recycler. Le déploiement des nouvelles consignes sur le territoire français est planifié en 4 phases successives entre 2018 et 2022.

Dans le prolongement de la délibération initiale du SYTRADEM du 10 décembre 2018, le SMETOM-GEEODE a déjà procédé à une information de la population par affichage en invitant les usagers à tenir compte de l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A notre connaissance, aucune démarche n'a été initiée pour mettre concrètement en place une telle extension et la référence à une "*amélioration*" n'aura en pratique pas pour effet de permettre le traitement de ces nouveaux déchets plastiques après les opérations de tri.

Dès lors, le revirement opéré aura des conséquences financières importantes pour le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, en leur qualité d'adhérents au SYTRADEM, au regard de l'augmentation prévisible des refus de tri. Qui dit refus de tri, dit augmentation des coûts.

Tant sur la forme que sur le fond, l'attitude du SYTRADEM est donc très critiquable et il est, à nouveau, envisagé de saisir le Président d'une demande de retrait de sa délibération précitée, avant toute saisine contentieuse, afin de tenter de privilégier un règlement amiable de cette situation, comme nous essayons de le faire à chaque fois.

Avez-vous des questions sur ce point précis ?

**M. RODRIGUEZ :** Quelle est la qualité des nouveaux plastiques qui doivent être intégrés au tri du plastique normal que nous connaissons aujourd'hui ?

**M. AUTHIER :** Tous !

**M. RODRIGUEZ :** C'est relativement vague.

**M. AUTHIER :** Actuellement, il n'y a que les bouteilles. Il y aura n'importe quelle bouteille et les emballages plastiques.

**M. RODRIGUEZ :** Oui, entre autres le polystyrène expansé.

**M. AUTHIER :** Non, les emballages plastiques.

**M. RODRIGUEZ :** Le polystyrène expansé est aussi un emballage.

**M. CHERON :** L'extension des consignes de tri, votée le 10 décembre 2018 en Comité du SYTRADEM et retirée unilatéralement et postérieurement à cette décision par le Président du SYTRADEM, n'est pas en vigueur aujourd'hui. Elle aurait dû être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La réponse à votre question a été apportée. Elle sera extrêmement précise à partir du moment où le SYTRADEM aura eu des discussions avec l'entreprise qui va traiter derrière. Ces échanges n'ont pas encore eu lieu. Aujourd'hui, nous ne pouvons vous donner qu'une réponse de principe. L'agenda et la méthodologie ne sont pas bons. Vous êtes tous élus municipaux. Imaginez que vous adoptiez une délibération en Conseil municipal et que le Maire décide de changer le texte. Il y a un problème de procédure et de confiance. Cela pose également un problème financier. Le SIRMOTOM n'a pas encore communiqué auprès des habitants sur l'extension des consignes de tri, elle n'est donc pas encore en vigueur, mais l'autre syndicat l'a fait. Cela va générer des refus qui engendreront des dépenses supplémentaires absorbées par tout le monde. Nous siégeons au Bureau du SYTRADEM, nous avons eu l'occasion de dire que nous n'étions pas d'accord. Pour l'instant ce n'est pas très entendu... Ce sujet me paraît trop important pour ne pas vous en parler. Il impacte nos relations avec nos camarades du SMETOM au sein du SYTRADEM et peut avoir des conséquences financières. Aujourd'hui, il n'y a pas de calendrier prévisionnel sur l'ouverture des discussions, les modalités et les résultats des discussions, ni sur la date réelle de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. Nous n'avons pas d'information sur ce sujet.

**Mme FAUCONNET :** Il est proposé d'écrire "*extension des consignes de tri*" à la place "*d'amélioration des consignes de tri*" ?

**M. CHERON :** Non, ce qui est écrit n'est pas une proposition. C'est un exposé des faits. Nous faisons un constat. Une délibération nous a été présentée au SYTRADEM, que nous avons adoptée pour "*l'extension des consignes de tri*". Nous avons voté -c'est un nous collectif SYTRADEM- pour "*l'extension des consignes de tri*". Le Président du SYTRADEM, X jours après, a rayé "*extension*" pour écrire à la place "*amélioration*". Chacun sait à quoi correspond "*l'extension des consignes de tri*", mais personne ne sait ce que signifie "*l'amélioration des consignes de tri*".

**Mme FAUCONNET :** Si la délibération avait été présentée avec "*extension des consignes de tri*", est-ce que cela aurait convenu ?

**M.CHERON** : Premièrement, le minimum attendu d'un Président de syndicat est qu'il respecte son organe délibérant. Quand le syndicat vote une délibération, il doit la mettre en œuvre. D'autant nous n'avons pas demandé à voter l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier. C'est le SYTRADEM qui l'a proposé et adopté. Finalement, il se rend compte qu'il n'est pas prêt et apporte une modification. La délibération n'aurait pas dû être modifiée. Le Président aurait très bien pu annoncer que finalement, le syndicat n'était pas prêt et proposer de voter à nouveau avec une nouvelle date. En revanche, le Président ne peut pas le faire seul.

Deuxièmement, même si la délibération contenait toujours la mention "*extension des consignes de tri*", il y a un souci car on a voté pour une extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2019, alors qu'à cette date et même au 1<sup>er</sup> janvier, aucune discussion n'avait commencé avec l'entreprise. Nous l'avons découvert après. C'est le SYTRADEM qui est censé le faire, pas nous ! Le contrat avec CITEO n'existe pas.

**Mme FAUCONNET** : Quand cela a été discuté, nous avons voté pour "*l'extension des consignes de tri*".

**M.CHERON** : Oui.

**M. AUTHIER** : Suite à la fermeture du centre de tri, nous allons au centre de tri de Vaux-le-Pénil. Il nous a été dit que le centre de Vaux-le-Pénil allait traiter le plastique.

**Mme ZAÏDI** : En prenant contact avec le centre de tri de Vaux-le-Pénil pour lui demander quels déchets nous devons mettre en plus dans les poubelles, il nous a répondu que nous n'avions rien à mettre, car il n'est pas prévu pour l'instant que le centre de tri de Vaux-le-Pénil accepte l'extension des consignes de tri pour les déchets du SYTRADEM et que le contrat avec CITEO -anciennement Eco-Emballages- n'a pas été renégocié. Ce contrat a été signé pour du soutien à la tonnée triée, sans extension des consignes de tri. Pour que CITEO puisse continuer à nous subventionner, il aurait fallu renégocier le contrat avec CITEO. Or, d'une part le contrat avec CITEO n'a pas été renégocié et d'autre part, les négociations avec le centre de tri n'ont pas été engagées. Nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions pas aller dans cette voie, sinon nous aurions généré des refus de tri considérables.

**Mme FAUCONNET** : Je vois l'attitude du SYTRADEM, mais le SYTRADEM, c'est nous ! Nous en faisons partie. Le SIRMOTOM a voté.

**Mme ZAÏDI** : La présentation qui en a été faite n'est pas celle que nous vous faisons là !

**M.CHERON** : Vous étiez présente. Nous avons parlé d'extension de consignes de tri. Sur le principe, nous sommes tous d'accord. La présidence du SYTRADEM avait proposé que le SYTRADEM fasse la communication sur l'ensemble du territoire pour l'extension des consignes de tri. Nous avons répondu que le SYTRADEM n'avait pas vocation à communiquer. Ce n'est pas la peine d'ajouter de la confusion dans l'esprit des gens. Personne ne sait ce qu'est le SYTRADEM. Nous avons donc décidé que le SMETOM allait communiquer sur son territoire et le SIRMOTOM sur le sien. A ce moment-là, nous avons dit que nous récupérerions les informations auprès du centre de tri pour savoir quels déchets étaient inclus dans l'extension des consignes de tri. Le SMETOM a fait sa communication, alors que finalement rien n'est signé. Quand le SIRMOTOM est allé chercher des informations pour lancer sa communication, il a découvert que rien n'avait été préparé par l'administration ou le Président du SYTRADEM et que l'extension des consignes de tri n'existait pas.

**Mme FAUCONNET** : Tel que c'est présenté, ce n'était pas fidèle...

**M.CHERON** : C'est clairement un constat.

**M. AUTHIER** : Il a changé la dénomination.

**M.CHERON** : 4) Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de l'état des relations institutionnelles avec le SYTRADEM.

Il est demandé à l'assemblée :

- De prendre acte de l'état des relations institutionnelles avec le SYTRADEM dans les affaires ci-avant exposées ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à conduire, au nom du SIRMOTOM, les démarches précontentieuses et contentieuses exposées concernant :
  - La modification statutaire initiée par le SYTRADEM,
  - Le devenir du SYTRADEM après les observations de la Chambre Régionale des Comptes,
  - L'extension des consignes de tri.

Etant entendu que nous commençons toujours par des contacts téléphoniques avec l'administration, des contacts écrits de Président à Président et des recours gracieux. Si toutes ces démarches ne fonctionnent pas, on ne peut pas accepter non plus de se faire piétiner.

Avez-vous des questions ?

**M. SOLAZZO** : Cela aura-t-il un impact financier pour le contribuable ? Il y aura-t-il une augmentation ?

**M.CHERON** : Le calendrier, les volumes, les montants, etc. n'ont pas été évalués. Par ailleurs, il y a une absurdité dans notre pays aujourd'hui : plus vous êtes vertueux, plus vous payez. Brûler tout ici coûte moins cher que d'aller au centre de tri. Cela évoluera d'ici quelques années. En 2025, la machine s'inversera. Pour l'instant, dans les mécaniques fiscales on vous fait payer le prix d'être vertueux, ce qui n'est pas cohérent.

En fonction de la montée en charge de l'extension des consignes de tri, il est impossible de savoir si le coût augmentera un peu, beaucoup, ou pas, s'il sera absorbable ou compensable. Je ne sais pas le dire. Avez-vous d'autres questions ?

**M. OZOG** : Nous avons une réunion avec le SYTRADEM mardi.

**M.CHERON** : Non, lundi. Nous reparlerons de ce sujet.

**M. FONTELLIO** : Aurons-nous un compte rendu de cette réunion ?

**M.CHERON** : Nous pourrions vous rédiger une petite note.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Je vous remercie de votre confiance. Nous essayons de défendre au mieux les intérêts de notre syndicat et de notre territoire.

## Rapport d'orientation budgétaire 2019

**M.CHERON** : Je vous donne les grands éléments. Si vous avez des questions, nous entrerons davantage dans le détail.

### Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont en baisse (254 618,14 €) pour les raisons suivantes :

- Diminution des soutiens CITEO et des matériaux triés ;
- Plus de subvention de l'ADEME pour la prévention ;
- Diminution des demandes de subventions Région et Département. Ce n'est pas bien !

**Mme ZAÏDI** : Des projets ont été subventionnés ces dernières années. Nous arrivons à la fin du subventionnement de ces projets.

**M.CHERON** : Il ne s'agit pas de subventions sur le fonctionnement global, mais de subventions affectées à des projets bien spécifiques. C'est moins mal alors !

**Mme ZAÏDI** : Oui.

### Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses sont en hausse (242 479,27 €).

- Augmentation des tonnages collectés ;
- Emballages ménagers en porte-à-porte (coût de collecte et traitement important),
- Collecte en apport volontaire.

A ce jour, le SYTRADEM ne nous a pas officiellement communiqué le montant de la contribution. Son montant nous est donné à titre indicatif. La contribution 2019 serait donc de 3 397 462,61 € TTC (+ 0 % au prorata de la population, + 0,93 % de budget).

### Capacité d'auto-investissement :

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2021 d'un montant total de 5 995 770 € a été établi, avec deux projets structurants :

- Une extension de la déchetterie de Montereau ;
- La mise en place des points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés. Il y a un maillage sur l'ensemble du territoire, chaque commune sait comment elle est concernée.

Le financement des investissements du SIRMOTOM est assuré par les subventions et l'excédent d'investissement.

Nous n'avons pas d'endettement prévu en 2019. Nous n'empruntons pas.

### Evolution de la contribution des communes :

La diminution des contributions depuis 2016 a permis l'apurement des excédents de fonctionnement. Il avait été décidé, pour le budget 2016, de pouvoir apurer l'excédent de fonctionnement. L'excédent est aujourd'hui apuré. Un retour à la situation antérieure est donc nécessaire avec un coût par habitant légèrement inférieur à celui de 2015.

Le bilan financier des marchés et des déchetteries vous a été communiqué.

### Recettes de la collecte des déchets :

Les recettes proviennent principalement de la revente des matériaux et du soutien des éco-organismes.

Nous accusons en 2016/2017/2018 une forte diminution des reversements du SYTRADEM pour les soutiens CITEO et des matériaux triés, ainsi qu'une diminution globale des recettes des déchetteries.

Bilan des tonnages des collectes :

Lot 1 : pour la collecte en porte-à-porte, l'entretien et la maintenance des bacs, nous enregistrons une diminution des ordures ménagères et des encombrants, une augmentation des CS, soit une diminution globale.

Lot 2 : pour le rechargement, le transport et la mise en décharge des encombrants (COVED), nous enregistrons une légère diminution, nous sommes passés de 619,98 tonnes en 2017 à 536,62 tonnes en 2018.

**Mme ZAÏDI :** Nous avons eu deux grosses inondations en 2017.

**M.CHERON :** En 2018 aussi.

**Mme ZAÏDI :** Oui, mais les inondations en 2018 ont généré peu de déchets. En revanche, les deux inondations en 2017 en avaient généré beaucoup plus.

**M.CHERON :** Ces aléas sont difficiles à anticiper.

Lot 3 : pour la collecte des points d'apport volontaire, l'entretien et la maintenance des bornes (COVED), nous enregistrons une augmentation des OM, du verre, du papier, et une légère augmentation des CS. Ce n'est pas sans incidence en termes de citoyenneté et d'écologie. Cela justifie d'autant plus le déploiement dans les années à venir des points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés. Il y a la question de l'entretien et derrière, la question du coût : mieux nous trions, plus nous payons. Avez-vous des questions ?

**M. RODRIGUEZ :** Lundi, une réunion se tient avec le SYTRADEM. Il nous demande l'installation d'un délégué du SIRMOTOM. C'est un peu se moquer de nous. Cela voudrait dire que nous cautionnons l'existence du SYTRADEM alors qu'il aurait normalement dû disparaître.

**Mme ZAÏDI :** Une personne a donné sa démission. Nous avons dû la remplacer. Nous demandons donc à nouveau qu'un membre du SIRMOTOM soit désigné. Le 3<sup>ème</sup> assesseur démissionnaire, Alain CORBIN, doit être remplacé.

**M. RODRIGUEZ :** Le SYTRADEM aurait dû préciser qu'il s'agissait d'un remplacement et non d'une "installation".

**Mme ZAÏDI :** La bonne dénomination est "installation".

**M. RODRIGUEZ :** On joue sur les mots comme pour "l'extension" ou "l'amélioration" !

**M.CHERON :** La notion juridique derrière n'est pas la même. On appelle réellement cela une "installation", mais je comprends votre remarque. Nous avons effectivement demandé la dissolution du SYTRADEM, mais pour l'instant le SYTRADEM existe toujours. Sinon, nous arrêtons de payer, de récupérer, d'envoyer des camions, nous n'allons plus siéger, etc.

**M. RODRIGUEZ :** Il existe toujours, mais dans des conditions particulières quand même, on l'admettra !

**M.CHERON :** C'est le moins qu'on puisse dire. Considérant cette situation particulière, comme nous sommes en minorité au sein du Comité du SYTRADEM, il me semble important

que nous soyons tous présents. La présence de Bernard en qualité de 3<sup>ème</sup> assesseur peut être particulièrement précieuse au sein des réunions de Comité et de Bureau du SYTRADEM. Nous ne sommes pas trop de trois avec Manuel AFONSO.

**M. RODRIGUEZ :** Je ne me permettrais pas de discuter la participation de Bernard, bien évidemment ! Il est tellement connu !

**M.CHERON :** La question n'est pas personnelle. Dans le rapport, on voit bien le jeu des sourires, sous-entendu *"cause toujours, tu m'intéresses, nous sommes majoritaires !"*. Il serait dommage que nous ne soyons pas au complet par rapport à nos droits de sièges.

**M. RODRIGUEZ :** Je ne refuse pas ce remplacement. Je refuse l'idée que nous cautionnions son existence.

**M.CHERON :** Il ne s'agit pas de cautionner ou pas. Pour l'instant le SYTRADEM existe, quoi qu'il arrive. Effectivement, notre position est que chacun rentre chez soi avec son bien et ses charges. Pour l'instant ce n'est pas acté juridiquement, nous devons donc faire avec l'existant.

**M. RODRIGUEZ :** J'aurais donc préféré qu'il soit écrit "réinstallation" au lieu "d'installation" !

**M.CHERON :** Je pense que le terme de "réinstallation n'existe pas dans le CGCT. Nous allons donc maintenir le terme "installation" !

**Mme FAUCONNET :** La demande de dissolution du SYTRADEM formulée par le SIRMOTOM suffit-elle ? Faut-il que le SMETOM la demande également ?

**M.CHERON :** Dans un divorce, quand les deux parties sont d'accord, la procédure peut aller vite. Quand les deux ne sont pas d'accord, la procédure peut être beaucoup plus longue, mais il y a toujours une issue. Il y a toujours un moyen de garde pour les enfants !

**M. AUTHIER :** La question est de savoir si la procédure marche quand les deux sont d'accord.

**Mme ZAÏDI :** Oui. Si les deux sont d'accord, cela marche tout seul. Si un des deux réussit à sortir, il faut bien comprendre qu'un syndicat ne peut pas se constituer avec un seul autre syndicat. Cela signifie qu'il n'y a plus de SYTRADEM. Il faut être au minimum deux pour constituer un syndicat. Si le SIRMOTOM sort du SYTRADEM...

**M.CHERON :** Les discussions sont en cours. L'idée est que cela se passe bien. Un bon divorce vaut mieux qu'un mauvais divorce.

Concernant le rapport d'orientations budgétaires, avez-vous des questions ? (Non). Nous prenons acte. Je félicite les services et la première Vice-présidente qui ont beaucoup travaillé sur le sujet.

#### INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2018

**M.CHERON :** Vous avez eu communication de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2018. Avez-vous des questions ? (Non).

Il est proposé au Conseil syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.fr, ainsi que sur le site Internet du SIRMOTOM ;
- Mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Je vous remercie.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE NECESSAIRE A LA MISE EN PLACE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ORDURES MENAGERES, COLLECTES SELECTIVES, PAPIER, VERRE DE TYPE SEMI-ENTERRE OU ENTERRE SUR LE TERRITOIRE DU SIRMOTOM**

**M.CHERON** : Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A LANCER UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D'ORDURES MENAGERES**

**M.CHERON** : Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AN104 APPARTENANT A LA SOCIETE SCI JLC, ENSEIGNE ARDECA**

**M.CHERON** : Cela concerne l'extension, l'amélioration, la réhabilitation de la déchetterie de Montereau. Avez-vous des questions ? (Non).

**M. RODRIGUEZ** : La proposition de mettre en place une troisième déchetterie est-elle toujours d'actualité ?

**M.CHERON** : Nous attendons qu'une commune se propose de l'accueillir, si possible dans le nord du périmètre du syndicat pour avoir une bonne répartition géographique.

**Mme ZAÏDI** : Nous avons déjà deux déchetteries dans le sud et nous allons réhabiliter celle de Montereau.

**M.CHERON** : Ce projet est donc toujours d'actualité, mais nous n'imposerons jamais à une commune d'accueillir une déchetterie si elle ne le souhaite pas. Nous attendons toujours qu'une commune propose d'installer une nouvelle déchetterie chez elle. La balle est dans votre camp !

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté.

## INFORMATIONS : SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

### M. CHERON :

#### • Contrat : Documind On-Line avec la société JVS MAIRISTEM

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client :

- \* La mise en place et l'utilisation du ou des modules DOCUMIND ON-LINE,
- \* Une assistance téléphonique : une aide à l'utilisation, un diagnostic des bogues,
- \* Une maintenance corrective qui comprend le téléchargement ou l'envoi de mises à jour,
- \* La mise à disposition des nouvelles versions du logiciel,
- \* Option en sus : l'hébergement des logiciels et données

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour un montant total annuel de 2.940,00 € H.T.

#### • Contrat Sérénité Optimum avec la Société JVS-MAIRISTEM

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client ses prestations relatives à :

- La fourniture d'un logiciel anti-virus d'un éditeur tiers reconnu et sa mise à jour,
  - \* Antivirus avec protection EDR (Endpoint Detection Response)
  - \* Protection totale des terminaux et serveurs contre les CryptoVirus et Malware
  - \* L'assistance à l'installation du logiciel précité en cas de nécessité,
  - \* Le traitement des virus infectant les e-mails et les fichiers,
  - \* Le suivi évolutif et correctif du logiciel commercialisé par le fournisseur,
- La désinfection du poste incluse (à distance ou si nécessaire sur site).

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 01 novembre 2018 pour un montant total de 309,00 € H.T. sur la durée totale du contrat.

#### • Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment

Le contrat est conclu avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, avec l'utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs.

Ce contrat compte 4 passages par an. Le montant T.T.C. du passage est de 1.108,20 €.

#### • Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés

Le présent marché a pour objet de confier des prestations d'assistance et de conseil juridique dans la préparation des procédures de marchés publics, afin si possible, de prévenir tout développement contentieux ou, le cas échéant, d'apporter une assistance juridictionnelle.

Il pourra également s'agir de confier des prestations d'assistance pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, notamment en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'intervention pourront notamment porter sur :

- Participation à des réunions de travail ou de négociation, notamment avec les conseils juridiques des partenaires du SIRMOTOM ;
- Préparation de courriers, notes d'argumentation, conclusions et mémoires à produire devant les juridictions ;

- Négociation de transactions ;
- Participation à des audiences, en particulier devant les juridictions administratives ou civiles ;
- Préparation ou revue de documents contractuels ou juridiques ;
- Assistance à la conduite de procédures de passation de contrats et marchés ;
- Revue de documents préparés par les services du Syndicat ou par ses assistants ;
- Demandes d'avis juridiques ponctuels à l'oral ou à l'écrit.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 185 euros H.T.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter du 05 novembre 2018 renouvelable une fois.

- **Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM**

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019, sur la base de 5 procédures. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 900,00 €.

- **Contrat d'assurance « Bris de machine » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA**

Le contrat prend effet au 11 septembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 290,80 €.

- **Contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour le broyeur à déchets verts avec la Société AXA**

Le contrat prend effet au 11 septembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 52,37 €.

- **Contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission IXCHANGE avec la société JVS MAIRISTEM**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « Ixchange » pour lequel le fournisseur s'engage à assurer :

- \* La maintenance corrective, évolutive et réglementaire,
- \* L'assistance à l'utilisation,
- \* L'hébergement.

Il est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant annuel de 357,19 € H.T.

- **Renouvellement de la convention Recyclm**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 21 décembre 2018 renouvelable par reconduction expresse.

La Société procède à l'enlèvement de films argentiques et ou numériques pour les recycler et les détruire.

Elle assume l'entière responsabilité quant à la prise en charge, l'acheminement et la destruction des radiographies enlevées.

A cet effet, elle mettra gracieusement à la disposition des déchetteries du SIRMOTOM des containers adaptés et prendra à sa charge les frais de transport.

Après le tri, entre les films argentiques et numériques, les radiographies sont pesées et un bordereau d'achat sera établi selon les prix unitaires fixés dans la convention.  
Le SIRMOTOM quant à lui s'engage à communiquer par tous moyens auprès des usagers du service proposé.

- **Contrats de maintenance alarme anti-intrusion et vidéoprotection pour les déchetteries du SIRMOTOM avec la société IVT SECURITY**

Les présents contrats portent sur la maintenance de la vidéoprotection et de l'alarme anti-intrusion des deux déchetteries du SIRMOTOM. Ils couvrent les prestations suivantes :

Téléservices :

- Numéro unique et confirmation de la demande par mail,
- Prise d'appels 24h/24 et 7j/7,
- Assistance téléphonique de 8h00 à 18h00 hors week-end et jours fériés,
- Télémaintenance de 8h00 à 18h00 (Facturation selon tarif en vigueur) hors week-end et jours fériés.

Maintenance Préventive :

- Visite d'entretien annuelle de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés,
- Contrôle réglementaire suivant article 7 "Détails des opérations",
- Main d'œuvre,
- Déplacement.

Maintenance corrective : (Facturable en sus)

- Pièces,
- Main d'œuvres,
- Déplacement : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés.

La maintenance corrective concerne l'ensemble du matériel décrit dans l'annexe 1, à l'exclusion, des matériels obsolètes, des systèmes de supervision/ UAE.

La maintenance corrective ne couvre pas la remise en conformité d'une installation.

La maintenance corrective est effective jusqu'à l'obsolescence du matériel, en cas de rupture de stock ou de cessation de fabrication un matériel équivalent vous sera proposé sur présentation de devis, contre facturation.

Astreintes week-end et jours fériés :

- Hotline et télémaintenance : Prise d'appels 24h/24 et 7j/7
- Hot line et télémaintenance assurées (facturable en sus) en semaine de 18h00 à 0h00 et de 6h00 à 8h00 – Week-end de 6h00 à 0h00

Intervention sur site :

Intervention de 8h00 à 18h00 week-end et jours fériés.

Délai d'intervention :

Jours ouvrables : inférieur à 48 heures à partir de l'enregistrement de l'appel par le Service Après-Vente, confirmé par email (ou télécopie).

Les contrats prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée est de 1 an et trouveront par la suite à se proroger pour de nouvelles périodes annuelles tacitement sauf décision de dénoncer les relations contractuelles, manifestée par l'un ou l'autre des parties au moins 1 mois avant l'expiration d'une période annuelle et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contrat vidéoprotection :

480,00 € T.T.C. annuel pour le site de Voulx et 480,00 € T.T.C. annuel pour le site de Montereau.

Contrat anti-intrusion :

300,00 € T.T.C. annuel pour le site de Voulx et 348,00 € T.T.C. annuel pour le site de Montereau.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

**Mme SAGOT :** J'ai trois questions.

La première : un habitant de Noisy-Rudignon a demandé si le SIRMOTOM pouvait donner gratuitement du terreau, de la même façon qu'il donne des composts.

**M.CHERON :** Oui et non. Nous ne donnons pas de compost, mais nous pouvons donner un composteur.

**Mme SAGOT :** Ma deuxième question est justement la suivante : les habitants peuvent-ils disposer de sacs pour mettre du compost ; ces sacs seraient ainsi ramassés par le SIRMOTOM pour être distribués ? Certains habitants n'ont pas de jardin, ou seulement des petits.

**M.CHERON :** Pour répondre à votre première question, nous ne fabriquons pas nous-mêmes de compost. Nous n'avons donc pas de compost à distribuer. Concernant votre deuxième question, nous ne savons pas collecter le compost.

**Mme SAGOT :** Ces habitants n'ont pas la place de récupérer les composteurs en bois.

**M.CHERON :** Si une personne dans le quartier dispose d'un jardin avec un composteur, ils peuvent se donner des sacs entre voisins.

**Mme SAGOT :** C'est pareil pour les personnes âgées dans Montereau qui habitent dans des appartements.

**M.CHERON :** Oui, bien sûr, surtout pour les déchets organiques, mais nous ne savons pas les collecter.

**Mme SAGOT :** C'est fait dans l'Est, me semble-t-il. Les habitants ont des sacs plastiques recyclables dans lesquels ils mettent leur compost que le syndicat ramasse.

**Mme ZAÏDI :** Vous parlez du compost de terre ?

**M. AUTHIER :** Non, Mme SAGOT parle des bio-déchets ?

**M.CHERON :** C'est différent.

**Mme SAGOT** : Je parle des épluchures de légumes, etc.

**M. AUTHIER** : Oui, donc les bio-déchets.

**M.CHERON** : Il ne s'agit donc pas de compost.

**Mme SAGOT** : Excusez-moi.

**M.CHERON** : A Montereau par exemple, nous avons des jardins partagés. Il serait génial que les gens puissent donner leurs bio-déchets à ceux qui utilisent ces jardins partagés parce qu'ils n'ont pas de jardin personnel. Une forme d'économie circulaire pourrait être mise en place.

**Mme ZAÏDI** : La collecte des bio-déchets est une collecte à part entière, comme pour les ordures ménagères ou le CS. Ce sont les mêmes circuits et le coût est considérable. A un moment, nous y arriverons. Une réglementation prévoit la collecte des bio-déchets. Pour le moment, le SIRMOTOM y échappe car il a mis en place des services annexes, tels que le compostage, les lombricomposteurs, le service de broyage à domicile. Nous faisons des efforts pour la collecte de déchets verts, mais nous finirons par devoir collecter les bio-déchets. En termes de coût, c'est une collecte comme les autres.

**Mme SAGOT** : Pourquoi ? Parce que c'est nouveau ?

**Mme ZAÏDI** : Non, ce n'est pas nouveau, mais cela ne va pas à l'usine d'incinération.

**M. MARTIN** : C'est ce qui existe sur la plateforme à côté de Vulaines ?

**Mme ZAÏDI** . – La plateforme à côté de Vulaines s'occupe principalement de déchets verts et non de bio-déchets. La collecte dont parle Mme SAGOT concerne les bio-déchets (restes de viande, épluchure de légumes, etc.).

**M.CHERON** : Vous aviez une troisième question, Madame SAGOT.

**Mme SAGOT** : Oui, où en est le dossier sur les couches ?

**Mme ZAÏDI** : Nous allons demander à Julien GROSSIN-DEBATTISTA de vous faire un petit point sur l'évolution du projet.

**M. GROSSIN-DEBATTISTA** : Je peux répondre en qualité de chargé de mission en matière de prévention. L'idée était de mettre en place un dispositif pour accompagner les particuliers qui souhaitaient mener une action concrète en faveur de la prévention. L'aide à l'achat pour les particuliers a donc été mise en place fin 2018. Deux subventions ont déjà été attribuées. Deux familles ont été aidées, avec un remboursement de 50 % (plafonné) de leur achat de couches lavables. Des demandes arrivent régulièrement. Même des personnes en dehors du territoire nous sollicitent.

**M.CHERON** : Avez-vous d'autres questions ? (Non).

Concernant les couches lavables, le principe est de proposer. Ce choix relève de la liberté de chacun. Certains parents considèrent que leur liberté est justement de ne pas mettre les mains dans les couches, ce que nous respectons.

D'autres veulent s'inscrire dans une démarche volontaire d'écologie en évitant d'utiliser des produits non recyclables et nous proposons de les aider.

**M. FONTELLIO** : Pouvons-nous communiquer sur ce sujet ?

**M.CHERON** : Oui, bien sûr. Vous pouvez relayer librement dans vos communications municipales ou intercommunales tout ce qui est fait par le SIRMOTOM. Avez-vous d'autres questions ?

**M. RODRIGUEZ** : Que deviennent les déchets verts de nos déchetteries ? Tout à l'heure, nous parlions d'un apport de terreau ou de compost pour certains. Des syndicats offrent effectivement du terreau aux adhérents du syndicat avec le ramassage des ordures. Cela se fait ailleurs, mais pas chez nous.

**Mme ZAÏDI** : Le SIRMOTOM ne le fait pas, car ce n'est pas inscrit dans notre contrat d'origine avec la COVED qui exploite nos déchetteries. Cela peut effectivement être une bonne idée, mais elle vient un peu tard. Nous n'y avons pas pensé. Maintenant, notre marché est lancé. Nous pourrions peut-être le négocier. C'est une bonne idée, mais tout dépend de l'endroit où vont les déchets verts. Certains exutoires ont le droit de recevoir du public et d'autres non. En général, les syndicats qui le font ont leur propre plateforme de compostage et s'en occupent en régie. Nous, nous n'avons pas notre propre plateforme de compostage. Nous déléguons la prestation. C'est donc plus compliqué, mais nous essaierons de le négocier.

**M.CHERON** : Si une commune est candidate pour accueillir la troisième déchetterie, nous pouvons imaginer y adjoindre une plateforme de compostage. Avez-vous d'autres questions ? (Non).

Je vous remercie pour votre présence et votre confiance. Le Bureau est particulièrement mobilisé, ainsi que les services, dans une période un peu complexe avec toute la vie du syndicat, les marchés en cours, les renouvellements, etc. Nos relations compliquées avec nos camarades du SMETOM ajoutent un peu de travail aux agents et renforcent la mobilisation des élus, du Bureau et de ceux qui siègent au SYTRADEM.

Je remercie chacune et chacun pour son engagement et pour la cohésion qui règne dans une atmosphère de confiance, détendue et respectueuse. On le voit encore ce soir. C'est extrêmement agréable et confortant. Je tenais à vous le dire.

Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à très bientôt !

**La séance est levée à 19 H 35.**